

## Affichage des tarifs

### Conformément au décret n°2009-152 du 10 février 2009 relatif à l'information sur les tarifs d'honoraires pratiqués par les professionnels de santé :

« Votre professionnel de santé est conventionné, il pratique les tarifs fixés par la convention dont il relève »

« Votre professionnel de santé pratique des honoraires conformes aux tarifs de l'assurance maladie. Ces tarifs ne peuvent pas être dépassés, sauf en cas d'exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu des actes pratiqués.

Si votre professionnel de santé vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.

Dans le cas prévu ci-dessus où votre professionnel de santé peut déterminer librement ses honoraires ou ses dépassements d'honoraires, il en détermine le montant avec tact et mesure »

## 1. Bilan avec compte rendu écrit obligatoire

Désignation de l'acte	Coefficient A.M.O. (1)	Coût unitaire	Ticket modérateur (2)		Caisse d'assurance maladie	
			40%*	10%**	60%*	90%**
Bilan de la déglutition et des fonctions oro-myo-fonctionnelles	16	40	16	4	24	36
Bilan de la phonation	24	60	24	6	36	54
Bilan du langage oral et/ou bilan d'aptitudes à l'acquisition du langage écrit	24	60	24	6	36	54
Bilan du langage écrit	24	60	24	6	36	54
Bilan de la dyscalculie et des troubles du raisonnement logico-mathématique	24	60	24	6	36	54
Bilan des troubles d'origine neurologique	30	75	30	7,50	45	67,50
Bilan du bégaiement	30	75	30	7,50	45	67,50
Bilan du langage dans le cadre des handicaps moteurs, sensoriels ou mentaux (inclus surdit�, IMC, autisme, maladies g�n�tiques)	30	75	30	7,50	45	67,50

(1) A.M.O. : Acte M dical Orthophonique (2,50 euros,   compter du 06/11/2012).

(2) Except  l'exemption du ticket mod rateur.

\* R gime g n ral.

\*\* R gime Alsace-Moselle.

## 2. Rééducation individuelle (entente préalable)

Désignation de l'acte	Coefficient A.M.O. (1)	Coût unitaire	Ticket modérateur (2)		Caisse d'assurance maladie	
			40%*	10%**	60%*	90%**
Rééducation des troubles d'articulation isolés chez des personnes ne présentant pas d'affection neurologique, par séance	5,1	12,75	5,10	1,275	7,65	11,475
Rééducation des troubles de l'articulation liés à des déficiences perceptives, par séance	8	20	8,00	2	12,00	18,00
Rééducation des troubles de l'articulation liés à des déficiences d'origine organique, par séance	8	20	8,00	2	12,00	18,00
Rééducation de la déglutition atypique, par séance	8	20	8,00	2	12,00	18,00
Rééducation vélo-tubo-tympanique, par séance	8	20	8,00	2	12,00	18,00
Rééducation des troubles de la voix d'origine organique ou fonctionnelle, par séance	11,4	28,50	11,40	2,85	17,10	25,65
Rééducation du mouvement paradoxal d'adduction des cordes vocales à l'inspiration, par séance	11,3	28,25	11,30	2,825	16,95	25,425
Rééducation des dysarthries neurologiques, par séance	11	27,50	11,00	2,75	16,50	24,75
Rééducation des dysphagies chez l'adulte et chez l'enfant, par séance	11	27,50	11,00	2,75	16,50	24,75
Rééducation des anomalies des fonctions orofaciales entraînant des troubles de l'articulation et de la parole, par séance	10,3	25,75	10,30	2,575	15,45	23,175
Éducation à l'acquisition et à l'utilisation de la voix oro-oesophagienne et/ou trachéo-oesophagienne, par séance	11,2	28	11,20	2,80	16,80	25,20
Éducation à l'utilisation des prothèses phonatoires quel qu'en soit le mécanisme par séance	11,1	28	11,10	2,80	16,80	25,20
Rééducation des pathologies du langage écrit : lecture et/ou orthographe, par séance	10,1	25,25	10,10	2,525	15,15	22,725
Rééducation des troubles du calcul et du raisonnement logico-mathématique, par séance	10,2	25,50	10,20	2,55	15,30	22,95
Rééducation des troubles de l'écriture par séance	10	25	10,00	2,50	15,00	22,50
Rééducation des retards de parole des retards du langage oral, par séance	12,1	30,25	12,10	3,025	18,15	27,225
Rééducation du bégaiement, par séance	12,2	30,50	12,20	3,05	18,30	27,45
Éducation précoce au langage dans les handicaps de l'enfant de type sensoriel, moteur, mental, par séance	13,6	34	13,60	3,40	20,40	30,60
Éducation ou rééducation du langage dans les handicaps de l'enfant de type sensoriel, moteur, mental, par séance	13,5	33,75	13,50	3,375	20,25	30,375
Éducation ou rééducation du langage dans le cadre de l'infirmité motrice d'origine cérébrale, par séance	13,8	34,50	13,80	3,45	20,70	31,05
Éducation ou rééducation du langage dans le cadre de l'autisme, par séance	13,8	34,50	13,80	3,45	20,70	31,05
Éducation ou rééducation du langage dans le cadre des maladies génétiques, par séance	13,8	34,50	13,80	3,45	20,70	31,05
Réadaptation à la communication dans les surdités acquises appareillées et/ou éducation à la pratique de la lecture labiale, par séance	12	30	12,00	3,00	18,00	27,00
Rééducation des dysphasies, par séance d'une durée minimale de 30 minutes	14	35	14,00	3,50	21,00	31,50
Rééducation du langage dans les aphasies, par séance	15,6	39,00	15,60	3,90	23,40	35,10
Rééducation des troubles du langage non aphasiques dans le cadre d'autres atteintes neurologiques, par séance	15,2	38	15,20	3,80	22,80	34,20
Maintien et adaptation des fonctions de communication chez les personnes atteintes de maladies neurodégénératives, par séance	15	37,50	15,00	3,75	22,50	33,75
Démütisation dans les surdités du premier âge, appareillées ou non, y compris en cas d'implantation cochléaire, par séance	15,4	38,50	15,40	3,85	23,10	34,65
Rééducation ou conservation du langage oral et de la parole dans les surdités appareillées ou non, y compris en cas d'implantation cochléaire, par séance	15,1	37,75	15,10	3,775	22,65	33,975

(1) A.M.O. : Acte Médical Orthophonique (2,50 euros, à compter du 06/11/2012).

(2) Excepté l'exemption du ticket modérateur.

\* Régime général.

\*\* Régime Alsace-Moselle.

### 3. Rééducation nécessitant des techniques de groupe (entente préalable)

Désignation de l'acte	Coefficient A.M.O. (1)	Coût unitaire	Ticket modérateur (2)		Caisse d'assurance maladie	
			40%*	10%**	60%*	90%**
Rééducation des troubles de la voix d'origine organique ou fonctionnelle, par séance	5	12,50	5,00	1,25	7,50	11,25
Éducation à l'acquisition et à l'utilisation de la voix oro-oesophagienne et/ou trachéo-oesophagienne, par séance	5	12,50	5,00	1,25	7,50	11,25
Rééducation des pathologies du langage écrit : lecture et/ou orthographe, par séance	5	12,50	5,00	1,25	7,50	11,25
Rééducation des troubles du calcul et du raisonnement logico-mathématique, par séance	5	12,50	5,00	1,25	7,50	11,25
Rééducation des retards de parole, des retards du langage oral, par séance	5	12,50	5,00	1,25	7,50	11,25
Rééducation du bégaiement, par séance	5	12,50	5,00	1,25	7,50	11,25
Éducation à la pratique de la lecture labiale, par séance	5	12,50	5,00	1,25	7,50	11,25
Rééducation des dysphasies, par séance	5	12,50	5,00	1,25	7,50	11,25
Rééducation du langage dans les aphasies, par séance	5	12,50	5,00	1,25	7,50	11,25
Rééducation des troubles du langage non aphasiques dans le cadre d'autres atteintes neurologiques, par séance	5	12,50	5,00	1,25	7,50	11,25
Maintien et adaptation des fonctions de communication chez les personnes atteintes de maladies neurodégénératives, par séance	5	12,50	5,00	1,25	7,50	11,25
Démütisation dans les surdités du premier âge, appareillées ou non, y compris en cas d'implantation cochléaire, par séance	5	12,50	5,00	1,25	7,50	11,25
Rééducation ou conservation du langage oral et de la parole dans les surdités appareillées ou non, y compris en cas d'implantation cochléaire, par séance	5	12,50	5,00	1,25	7,50	11,25

(1) A.M.O. : Acte Médical Orthophonique (2,50 euros, à compter du 06/11/2012).

(2) Excepté l'exemption du ticket modérateur.

\* Régime général.

\*\* Régime Alsace-Moselle.

**Soins à domicile** – la prescription médicale doit préciser « à domicile » afin que les frais liés au déplacement soient pris en charge par l'assurance maladie dans les mêmes conditions que les actes ci-dessus.

**Tarifs au 06 novembre 2012 :**

IFD – indemnité forfaitaire de déplacement : 2,50 euros

IK – indemnité kilométrique :

Plaine : 0,24 euros

Montagne : 0,37 euros

A pied, à ski : 1,07 euros